

# REGLEMENT du CONCOURS PHOTO OIE 2015

*La santé animale, au-delà des clichés*

## ARTICLE 1 : Objet du concours

En 2015, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) organise la première édition du CONCOURS PHOTO OIE. Le présent règlement comprend dix articles.

L'édition 2015 aura pour thème « La santé animale, au-delà des clichés », et vise à illustrer les activités de prévention, de surveillance, de diagnostic et de contrôle que mènent chaque jour les acteurs de la santé animale sur le terrain et qui permettent de sauvegarder la santé animale partout dans le monde. Les gagnants du CONCOURS PHOTO OIE 2015 seront donc les photographes qui les auront le plus justement illustrées, tant d'un point de vue de l'art photographique que de la représentation de l'acte professionnel évoqué.

Les interactions entre l'homme et l'animal, qui jalonnent ces activités des professionnels de la santé animale seront mises en avant. La collaboration essentielle qui existe sur le terrain entre les différents acteurs de la santé animale (vétérinaires, éleveurs, chercheurs, ou autres), ainsi que l'illustration des liens entre santé publique et santé animale, sera également privilégiée dans le choix des sujets photographiques. La légende de la photographie sera analysée par le jury.

Il est donc préconisé de ne pas concourir en soumettant des photographies prises dans les cliniques vétérinaires, ou des photographies d'actes chirurgicaux en général.

## ARTICLE 2 : Participation

Ce concours est gratuit et ouvert aux personnes physiques de plus de 18 ans suivantes (ci-après dénommés collectivement « réseau OIE ») :

- Délégué national OIE d'un pays membre
- Point focal national OIE d'un pays membre
- Employé des services vétérinaires d'un pays membre de l'OIE
- Employé d'un centre de référence de l'OIE
- Expert de l'OIE (membre des commissions, groupes de travail, groupes ad hoc et intervenant sur les thèmes techniques dans le cadre de la session générale ou des commissions régionales)
- Employé d'un bureau ou d'une représentation régionale ou sous régionale de l'OIE..

Pour plus de détails sur les définitions des termes sus-cités, se référer au site [www.oie.int](http://www.oie.int).

Sont exclus du bénéfice de ce concours les membres du personnel du siège de l'OIE, qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement, par l'intermédiaire notamment des membres du réseau OIE.

Le nombre de participations est limité à une seule participation par la même personne (même nom, même prénom, même adresse postale et quelle que soit l'adresse e-mail qu'elle utilise). En cas de participation multiple d'une même personne (même nom, même prénom, même adresse postale et quelle que soit l'adresse e-mail qu'elle utilise), celui-ci sera éliminé d'office du présent concours pour toutes ses propositions.

## ARTICLE 3 : Fonctionnement

L'existence du concours sera diffusée au réseau OIE par courrier électronique du Directeur général de l'OIE au réseau OIE.

Les modalités pour participer concours seront également accessibles via les pages [Facebook](#) et [Twitter](#) de l'OIE, ainsi que sur une page web spécialement dédiée sur le site [www.oie.int](http://www.oie.int) à compter du 20 mars 2015 au 1er mai 2015 à 23h (heure de Paris).

.../...

**DATE LIMITE DE PARTICIPATION : 1<sup>er</sup> mai 2015**

 OIE

# REGLEMENT du CONCOURS PHOTO OIE 2015

*La santé animale, au-delà des clichés*

Il est précisé que Facebook et Twitter ne sont ni les organisateurs ni les parrains du concours et par conséquent ne pourront être tenus pour responsables en cas de problème lié au concours. Le concours n'est ni associé, ni géré, ni sponsorisé par Facebook ou Twitter.

Pour participer, les participants doivent :

1. Rassembler de une à cinq photos correspondant au thème ;
2. Prendre connaissance du présent règlement ;
3. Télécharger le formulaire de participation, en compléter tous les champs et le signer ;
4. Envoyer électroniquement le formulaire de participation dûment rempli et signé, ainsi que la ou les photo(s) (5 photos maximum et leurs légendes) répondant aux caractéristiques techniques ci-dessous à l'adresse email de l'unité de communication de l'OIE, [media@oie.int](mailto:media@oie.int) avant le 1er mai 2015 à 23h (heure de Paris) ;
5. S'assurer de la bonne réception d'un email d'accusé de réception de la part de l'unité de communication de l'OIE ;

Les photos proposées à participation devront respecter les caractéristiques techniques suivantes :

- Couleur ou Noir & Blanc
- Format : jpeg, psd, eps ou tiff
- Taille minimale 2480 et 3508 pixels (soit 21 cm – 29,7 cm) (taille maximale à privilégier)
- Résolution minimale 300 dpi (résolution maximale à privilégier)

Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie, la participation en question ne sera pas prise en compte. Seules la date et l'heure de réception du dossier complet du candidat font foi. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Aucune participation via Facebook, Twitter, ou courrier postal ne sera acceptée.

Les participants ayant participé au concours en respectant les règles décrites dans le présent règlement seront ensuite départagés par un vote du jury, composé pour l'édition 2015 du Directeur général de l'OIE Bernard Vallat, de Daniel MORDZINSKI, de Frédéric DECANTE. Cette décision, qui sera sans appel et qui annoncera les résultats, sera publiée sur le site [www.oie.int](http://www.oie.int) le 15 mai 2015.

Les gagnants se verront attribués les lots mentionnés à l'article 8.

## ARTICLE 4 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème annuel du concours, à savoir pour 2015 le thème « La santé animale, au-delà des clichés » tel que détaillé en page 1 de l'annonce du concours et du présent règlement.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la ou les photo(s) transmise(s) pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction, le droit de modification, le droit de représentation au public de la photo, et le droit de diffuser sur tout support et partout dans le monde, et

.../...

**DATE LIMITE DE PARTICIPATION : 1<sup>er</sup> mai 2015**

 OIE

# REGLEMENT du CONCOURS PHOTO OIE 2015

*La santé animale, au-delà des clichés*

- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) transmise(s), de telle sorte que la responsabilité de l'OIE ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

## ARTICLE 5: Autorisation de publication

Chaque participant en tant qu'auteur de la ou des photo(s) soumise(s) et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique qui y sont attachés, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que la ou les photo(s) soit présentée(s) à la 83<sup>ème</sup> Session Générale de l'OIE en mai 2015.

Il cède à l'OIE les droits non exclusifs d'utilisation de la totalité ou d'une partie de la photographie (sous forme originale ou modifiée), de reproduction, de dissémination sur tout support et de présentation avec mention de son nom dans le copyright, sur tout support de communication ou de publication.

Ces droits non exclusifs sont consentis sans durée limitée, pour le monde entier, à compter de la date de l'envoi de la candidature et de son acceptation par l'OIE..

Le participant conserve le droit d'exploiter librement sa photographie, et pourra, à tout moment, faire cesser les droits non exclusifs qu'il a consentis à l'OIE, en envoyant une lettre datée et signée par le participant ayant conservé les droits de propriété littéraire et artistique, et en utilisant un service postal de remise de plis avec traçage et remise sous signature à l'adresse suivante:

Unité de communication  
OIE Organisation Mondiale de la Santé Animale  
12, rue de Prony  
75017 Paris, France  
Tel : 33 (0) 1 44 15 18 88

## ARTICLE 6 : Date limite

La date limite d'envoi des formulaires de participations et des photos est fixée au 1er mai 2015 à 23h (heure de Paris).

## ARTICLE 7 : Prix

Un gagnant sera désigné pour chaque région du réseau mondial de l'OIE:

- Un Prix Afrique
- Un Prix Amériques
- Un Prix Asie/ Extrême-Orient/ Océanie
- Un Prix Europe
- Un Prix Moyen Orient

Chacun des cinq prix se verra doté d'un montant de 1000 €.

L'appartenance régionale du candidat sera déterminée en fonction du pays membre (pour les délégués, points focaux, ou employés des services vétérinaires), du pays de localisation du centre de référence (pour les employés d'un centre de référence de l'OIE), du pays de résidence (pour les experts) ou du pays où est situé le bureau ou la représentation régionale ou sous régionale de l'OIE (pour les employés correspondants, indiqué dans la section 3 du formulaire de participation détaillant les données d'appartenance au réseau du candidat. L'appartenance à titre principal du pays considéré à la commission régionale de l'OIE correspondante sera également considérée pour déterminer la région.

.../...

# REGLEMENT du CONCOURS PHOTO OIE 2015

*La santé animale, au-delà des clichés*

La cérémonie de remise des prix aura lieu lors de la cérémonie d'ouverture de la 83<sup>ème</sup> Session Générale de l'OIE, le dimanche 24 mai 2015. À l'issue du concours, les prix seront directement versés sur le compte bancaire désigné de chacun des gagnants désignés, avant le 30 juin 2015.

## **ARTICLE 8 : Réclamations**

L'OIE dégage toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. L'OIE se réserve le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Aucune réclamation auprès de l'OIE ne sera possible sauf non-respect du présent règlement. La responsabilité de l'OIE ne saurait être engagée au titre du concours et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ni aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 9 : Mise à disposition du règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site internet de l'OIE ([www.oie.int](http://www.oie.int)) ainsi que sur les pages [Facebook](#) et [Twitter](#) de l'OIE.

## **ARTICLE 10 : Informations personnelles**

Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant l'OIE à l'adresse suivante : [media@oie.int](mailto:media@oie.int)

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation au concours.